



Strasbourg, le 3 avril 2012

CDL-EL-PV(2012)001*
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

40^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

Venise, le 15 mars 2012 à 10h

RAPPORT DE REUNION

**Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décide autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.*

Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

www.venice.coe.int

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2012)001ann.

2. Président(e) et vice-président

Le Conseil élit M. Gross Président du Conseil des élections démocratiques.

Lors de sa 89^e session plénière (décembre 2011), la Commission de Venise a élu M. Jean-Claude Colliard vice-président du Conseil des élections démocratiques.

3. Communication du Secrétariat

Le Secrétariat informe le Conseil sur :

- Les suites données à l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de code électoral de la Géorgie (CDL-AD(2011)043). Certaines améliorations ont été apportées dans la version adoptée par le Parlement géorgien le 27 décembre 2011, en particulier en ce qui concerne les recours et, dans une certaine mesure, la réduction de la durée de résidence pour se présenter aux élections parlementaires ; l'introduction de la possibilité de filmer et de photographier les opérations électorales est moins positive ; le problème principal, à savoir les grandes inégalités de représentation entre les circonscriptions électorales, subsiste. Les autorités géorgiennes ont indiqué leur intention de traiter la question après les prochaines élections.
- Les suites données à l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi modifiant et complétant la loi organique sur les associations politiques de citoyens de la Géorgie (CDL-AD(2011)044rev). La loi révisée, qui a été adoptée le 28 décembre 2011, contient de nombreux amendements qui n'avaient pas été soumis à la Commission de Venise. Dès lors, celle-ci n'a pas donné son avis sur la loi révisée ni ne l'a approuvée. Des amendements substantiels, plus restrictifs sur le financement des partis politiques, ont été introduits dans la version finale du texte. En particulier, ils étendent le champ d'application de la loi aux personnes liées aux partis politiques. Des discussions sur l'interprétation de ces dispositions sont en cours avec les organisations non gouvernementales et des amendements pourraient être apportés au texte afin de répondre à certaines inquiétudes.
- L'assistance à la mission d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections parlementaires au Kazakhstan (15 janvier 2012). Ces élections n'ont pas été conformes aux normes internationales, vu l'absence de la véritable opposition dans le processus électoral et de nombreuses restrictions aux libertés d'association, d'expression et de réunion. En marge de cette activité, il a été discuté de la mise en œuvre du programme conjoint de la Commission de Venise et de la Commission européenne sur le droit et la pratique électorales au Kazakhstan.
- La participation de la Commission de Venise à une réunion organisée par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Partenariat oriental, financé par le Commission européenne, consacrée à la participation des femmes à la vie publique (Tbilissi, 7-8 février 2012) : une experte de la Commission est intervenue et a organisé des groupes de travail avec études de cas à l'appui. Cette méthode, tout comme son contenu, ont été très appréciés.

- La table ronde organisée par la Commission de Venise conjointement avec l'Ecole de la magistrature arménienne sur le contentieux électoral, à l'attention des juges des tribunaux administratifs (Erevan, 29 février-1^{er} mars 2012). Deux experts de la Commission de Venise ont participé à cet événement sous forme d'interventions et de présentation d'études de cas.
- L'assistance à la mission d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections présidentielles en Fédération de Russie (4 mars 2012). M. Gross souligne la très bonne coopération entre l'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise. Mme Durrieu et M. Paczolay interviennent également. S'il y a eu moins d'irrégularités qu'aux élections législatives de décembre 2011, et même sans tenir compte de la période préélectorale, un certain nombre de problèmes ont subsisté le jour de l'élection, notamment en ce qui concerne le temps écoulé entre la clôture du scrutin et le début du dépouillement, ce qui a entraîné une certaine confusion.
- La participation à une réunion sur le cadre juridique électoral en vue des élections législatives de 2012 en Ukraine, à l'invitation de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) (Kyiv, 14 mars 2012). Sur les activités en Ukraine, voir aussi le point 7.

4. Mesures pour améliorer le caractère démocratique des élections dans les pays membres du Conseil de l'Europe

Suite à la demande de la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire, M. Colliard a préparé une contribution écrite de la Commission de Venise sur les mesures pour améliorer le caractère démocratique des élections dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil adopte le rapport sur les mesures pour améliorer le caractère démocratique des élections dans les pays membres du Conseil de l'Europe, avec quelques amendements (CDL-AD(2012)005).

L'OSCE/BIDDH fera une contribution aux travaux de l'Assemblée parlementaire en la matière.

5. Fédération de Russie

La Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire a demandé l'avis de la Commission de Venise sur :

- la loi fédérale sur les partis politiques de la Fédération de Russie
- la loi fédérale sur l'élection des députés à la Douma d'Etat de la Fédération de Russie

Dans le cadre de la préparation de ces avis, une délégation de la Commission de Venise s'est rendue à Moscou les 16 et 17 février 2012, et a rencontré les différentes autorités concernées, de même que des membres de la société civile, des partis politiques non représentés à la Douma et des associations qui ont tenté de s'enregistrer sans succès comme partis politiques.

M. Hamilton présente le projet d'avis sur la loi fédérale sur les partis politiques de la Fédération de Russie. Les exigences de la loi sont si détaillées et lourdes qu'une administration mal

intentionnée peut empêcher tout enregistrement. Un problème essentiel est lié à l'exigence de 40000 membres (précédemment 50000) et à la nécessité d'être enregistré dans la moitié plus un des sujets de la Fédération. Un projet de révision de la loi a été soumis à la Douma et adopté en première lecture. Il conviendra donc de suivre les développements en la matière.

Le Conseil adopte l'avis sur la loi fédérale sur les partis politiques de la Fédération de Russie, avec un amendement (CDL-AD(2012)003).

En ce qui concerne la loi fédérale sur l'élection des députés à la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, Mme Biglino indique que le principal problème est l'écart entre le texte de la loi et sa mise en œuvre. Cela dit, la législation devrait également être révisée sur un certain nombre de points, les principaux étant la composition des commissions électorales – qui n'assure pas leur indépendance et leur impartialité - et le système de recours. De manière plus générale, le cadre juridique devrait être simplifié.

Le Conseil adopte l'avis sur la loi fédérale relative à l'élection des députés à la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, avec quelques amendements (CDL-AD(2012)002).

6. Coopération avec les pays arabes

Le Conseil est informé de :

- La participation de la Commission de Venise à une visite post-électorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Tunis, 16-17 janvier 2012) ; à cette occasion, la Commission a repris contact avec les autorités tunisiennes et en particulier l'Assemblée nationale constituante ; elle espère être impliquée dans la rédaction de la nouvelle Constitution. M. Gross indique que la Tunisie pourrait devenir membre partenaire pour la démocratie (nouveau statut auprès de l'Assemblée parlementaire).
- La participation de Commission de Venise à une table ronde sur le contentieux des résultats préliminaires des élections à l'Assemblée nationale constituante tunisienne du 23 octobre 2011 (Tunis, 17-18 janvier 2012) ; un juge spécialisé dans les recours électoraux a participé au titre de la Commission de Venise à cette table ronde.
- La participation du Secrétaire de la Commission à une mission d'experts du Conseil de l'Europe en Jordanie, où la question de la législation électorale a été soulevée (Amman, 9 février 2012) ; une large réforme constitutionnelle a été adoptée en 2011, qui prévoit l'organisation d'élections par une commission indépendante au lieu du ministère de l'Intérieur ; même si elles n'ont pas annoncé une demande d'avis, les autorités sont prêtes à coopérer avec la Commission de Venise.

La Commission reste disposée à travailler avec les autorités égyptiennes.

7. Activités futures

Suite à la demande des autorités hongroises, un avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sera préparé sur la loi sur l'élection des membres du parlement, en vue de son adoption à la session de juin 2012.

La Commission organise avec la Verkhovna Rada de l'Ukraine une table ronde sur la mise

en œuvre de la nouvelle loi sur les élections parlementaires les 19 et 20 mars à Kyiv. Cette activité traite de la création des commissions électorales, des circonscriptions, de la campagne électorale et du contentieux électoral.

Les 26 et 27 mars 2012, la Commission organise en coopération avec la Commission électorale de l'Ukraine un séminaire sur les listes électorales et les registres électoraux. L'activité fait partie de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour le Partenariat oriental de l'Union européenne, qui concerne l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova et l'Ukraine.

La 9^e conférence européenne des administrations européennes aura lieu à Tallinn les 4 et 5 juin 2012. Elle sera co-organisée avec la Commission électorale centrale d'Estonie sur le thème «les innovations technologiques et les élections ».

Une conférence sur « Le patrimoine électoral européen – dix ans de Code de bonne conduite en matière électorale » - se tiendra les 2-3 juillet 2012 à Tirana, dans le cadre de la présidence albanaise du Comité des Ministres.

Les études sur l'usage des ressources administratives et sur la limitation des mandats (limitation des mandats dans le temps et cumul des mandats) devraient être soumises au Conseil en octobre ou décembre 2012.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a demandé une étude sur les critères d'éligibilité pour les élections locales et régionales. L'étude sera entreprise après réception de documents sur les législations nationales préparés par le Congrès.

Le Conseil prend note de la proposition de faire une étude sur les relations entre élections et argent.

Le secrétariat préparera un document comprenant l'inventaire des textes de caractère général adoptés par la Commission de Venise dans le domaine électoral.

8. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

M. Gross souligne l'excellente coopération avec l'OSCE/BIDDH lors des élections en Russie. Un échange de vues a lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future. Outre l'avis déjà cité sur la loi hongroise sur l'élection des membres du parlement, un avis conjoint sur le projet de révision du code électoral de l'Albanie devrait être préparé; il sera précédé d'une table ronde sur l'administration électorale et les nouvelles techniques de vote, organisée par l'OSCE et à laquelle participeront des experts de la Commission de Venise, les 26 et 27 mars à Tirana.

9. Date de la prochaine réunion

Il est décidé de tenir la prochaine réunion du Conseil des élections démocratiques le jeudi 14 juin 2012 à 10 h.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS**COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION****Membres du Conseil des Elections démocratiques (CED) / Members of the Council for Democratic Elections (CDE)**

M. Jean-Claude COLLIARD (**Vice-Président/Vice-Chair**) (excusé/apologised)
Mr Oliver KASK (excusé/apologised)
Mr Ugo MIFSUD BONNICI
Mr Peter PACZOLAY

Membres suppléants du CED / Substitute Members of the CDE

Ms Maria del Carmen ALANIS FIGUEROA (excusée/apologised)
Ms Paloma BIGLINO CAMPOS
Mr Paul CRAIG (excusé/apologised)
Mr Srdjan DARMANOVIC

Autres membres ayant participé à la réunion / Other members participated at the meeting

M. Gianni BUQUICCHIO (Président/President)
Mr Nicolae ESANU
Ms Gret HALLER
Mr James HAMILTON

Secrétariat / Secretariat

M. Thomas MARKERT
M. Pierre GARRONE
Ms Amaya ÚBEDA DE TORRES

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE / PARLIAMENTARY ASSEMBLY**Membres / Members**

Mme Josette DURRIEU, Commission politique/Political Commission
M. Andreas GROSS, Commission juridique/Legal Commission (**Président/Chair**)
Ms Karin S. WOLDSETH, Commission de suivi/Monitoring Commission
(excusée/apologised)

Membre suppléant / Substitute Member

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN, Commission juridique/Legal Commission
(excusée/apologised)

Secrétariat / Secretariat

Mme Agnieszka NACHILO

**CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE
(CPLRE) / CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL
OF EUROPE (CLRAE)**

Membres / Members

Mr Lars O. MOLIN, Chambre des pouvoirs locaux (excusé/apologised)

Ms Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM, Chambre des régions (excusée/apologised)

Membres suppléants / Substitute Members

Mr Nigel MERMAGEN, Chambre des pouvoirs locaux (excusé/apologised)

Ms Valentina ROSSI, Chambre des régions (excusée/apologised)

Secrétariat / Secretariat

Ms Renate ZIKMUND (excusée/apologised)

OBSERVATEURS / OBSERVERS

OSCE

BIDDH/ODIHR

Ms Beata MARTIN-ROZUMILOWICZ (excusée/apologised)

Ms Nicola SCHMIDT

UNION EUROPEENNE / EUROPEAN UNION

COMITE DES REGIONS / COMMITTEE OF THE REGIONS

M. Luc VAN DEN BRANDE (excusé/apologised)